

Présent : MAYENGA Mervyn délégué UFOLEP ; **ZAKRZEWSKI Frédéric** président ; **THIOU Sylvain** secrétaire

Membres : DUSOULIE Bernard ; DEHAYE Jérôme ; KIRCHNER Ludovic ; SCAPOL Philippe

Déroulement de la saison 2021-2022 :

25 dates ont été retenues.

La saison départementale débutera le 04 septembre 2021 avec une trêve hivernale et proposera :

12 concours en triplettes servant de support pour la qualification au national

8 concours en doublettes

1 concours en tête à tête

1 qualificatif tripléte adulte pour le national

1 championnat de l'Aube tripléte adulte ; 1 championnat de l'Aube tripléte vétérân

1 championnat de l'Aube doublette

1 championnat de l'Aube tête à tête ; 1 championnat de l'Aube tête à tête féminin

Un calendrier est réalisé et sera susceptible d'être modifié en fonction de la venue d'autres clubs ou modifications de dates demandées par les présidents de clubs.

Après retours des présidents, le calendrier sera entériné par la commission.

Tout changement au cours de l'année devra être porté à la connaissance de la commission qui sera seule à autoriser cette modification.

Les critères de participations et le caractère (qualificatif ou honorifique) des différents championnats pourra être revu en fonction de la situation sportive au moment des inscriptions.

Rôles de la commission pétanque

La commission est composée d'un maximum de 7 membres avec au moins 1 représentant de chaque club et a pour rôle d'organiser et de veiller au bon déroulement de la saison de pétanque.

Toutes décisions prises par cette commission prévalent sur les règlements internes des clubs.

Pour tous litiges, la commission se réunira et prendra une décision. Elle sera épaulée par la commission de discipline de l'UFOLEP le cas échéant notamment pour les problèmes de comportements anti-sportif, d'intimidation, de dopage ou de harcèlement.

La commission se réunira pour déterminer le nombre d'équipes à qualifier en fonction des quotas et du nombre d'équipes engagées pour chaque catégorie.

La commission rappelle :

- Les licenciés UFOLEP aube sont catégorisés en SU (simple ufolep).
- tout joueur sous le coup d'une suspension dans une autre fédération (FFPJP, FFST, FSGT....) ou dans un autre département se verra systématiquement interdit de licence UFOLEP dans le département de l'AUBE.
- Les concours en tripléte servant de support aux qualifications pour le national sont réservés aux seuls licenciés du département.
- Le département n'est pas systématiquement représenté dans toutes les catégories lors du national
- Un club se réserve le droit de refuser de délivrer une licence à une personne.
- Chaque club désignera un ou plusieurs arbitres pour la saison qui auront pour rôle de départager un litige concernant un point de règlement ou une mesure, les décisions prises ne pourront être contestées par les joueurs. De plus, ils pourront sanctionner un joueur ayant un comportement déplacé durant le concours (entre ou durant les parties) par une exclusion immédiate du concours avant son passage devant la commission.
- Des contrôles anti-dopages pourront être réalisés inopinément. En cas de refus de se soumettre à ces contrôles, le joueur sera exclu du concours, la commission de discipline départementale UFOLEP prenant alors le relais.
- Tout joueur ayant sa participation à un concours validée et vu en possession ou utilisant une substance prohibée par la loi sera exclu immédiatement du concours et fera l'objet d'un passage devant la commission de discipline départementale UFOLEP.
- Interdiction de fumer **et/ou de vapoter** sur les terrains.
- Interdiction de consommer de l'alcool sur les terrains.
- Un joueur jouant dans un concours « sauvage » en lieu et place d'un concours UFOLEP fera l'objet d'une convocation devant la commission de discipline départementale UFOLEP.
- **Des arbitres officiels seront mandatés pour veiller au bon déroulement des compétitions.**
- **Un rapport sera transmis au délégué UFOLEP à la fin de chaque compétition qui statuera sur une éventuelle suite à donner en cas d'incident.**

Modification des équipes durant la saison (pour les équipes déclarées au classement par points) :

Seul un cas de force majeure peut donner lieu à un changement de la composition de cette équipe.

Dans le cas où une équipe voudrait changer de composition après sa validation, la commission se réunirait pour statuer sur cette demande (blessure, déménagement, décès, suspension etc...)

A noter qu'un changement ayant pour seul but de théoriquement améliorer cette équipe sera systématiquement refusé.

Tout changement de joueur dans une équipe après validation (par la commission) de celle-ci entraînera une exclusion de la nouvelle équipe pour le classement général et ne pourra se qualifier pour le national que par le qualificatif ou par le championnat de l'Aube si les 3 joueurs ont effectué les 5 concours obligatoires.

Aucun panachage inter-club ne sera possible.

Règlement FFPJP pour le déroulement des parties

Règlement spécifique UFOLEP AUBE 2021-2022

Déroulement de la saison :

Un calendrier est établi avant le début de la saison dans lequel figurera le lieu et la date des concours, leurs natures (T à T, doublette ou triplète) et leurs objectifs (concours traditionnels, championnats, qualificatifs).

Organisation des concours

Le concours se déroulera en 4 parties avec tirage au sort à chaque tour.

Les concours débuteront à 14h00 précise, ce qui implique que chaque équipe devra avoir validé sa participation (règlement de sa participation) à 13h50 au plus tard (heure du tirage au sort du 1^{er} tour).

L'équipe ne respectant pas ce critère ne pourra prendre part au concours.

Une participation de 5 euros sera demandée par joueur.

Pour une équipe non complète au début des parties, une pénalité de 3 points sera appliquée puis 1 point toutes les 5 minutes.

Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent ; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Si, après le début d'une mène, le joueur absent se présente, il ne participe pas à cette mène. Il est admis dans le jeu seulement à partir de la mène suivante.

Pour le 1^{er} tour, Le club le moins représenté verra les pions représentant ses équipes excluent du tirage et seront placé en position impaire pour ce tirage afin d'éviter que les équipes de ce club ne se rencontrent au premier tour.

De ce fait, en cas de « blanc », ce club ne pourra en bénéficier.

Le tirage se fera soit par un représentant d'un club non organisateur ou sous son contrôle.

Aucune équipe ne pourra rencontrer 2 fois le même adversaire lors d'un même concours. Dans ce cas, un tirage semi-dirigé sera effectué.

En priorité, chaque équipe rencontrera une autre équipe ayant remporté le même nombre de parties à partir du 2^{ème} tour. Il reste possible qu'une équipe rencontre une équipe ayant gagné plus de parties qu'elle (ou cas inverse) pour respecter la règle concernant le changement d'adversaire durant tout le concours.

Dans la mesure du possible, un terrain laisser libre devra séparer 2 terrains ayant été attribués pour le déroulement d'une partie.

Un tos sera réalisé par les 2 équipes pour déterminer l'équipe qui effectuera le jet du but de la première mène.

Organisation des championnats

Les championnats ont pour objet de déterminer le champion de l'Aube dans chaque catégorie.

Les inscriptions devront être effectuées au plus tard le jeudi 18h00 précédant le championnat.

Les championnats débuteront à 09h00 précise, le tirage au sort ayant lieu à 8h45.

Pour une équipe non complète au début des parties, une pénalité de 3 points sera appliquée puis 1 point toutes les 5 minutes.

Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent ; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Si, après le début d'une mène, le joueur absent se présente, il ne participe pas à cette mène. Il est admis dans le jeu seulement à partir de la mène suivante.

L'organisation de ces championnats de l'Aube se fera en poules puis en élimination directe par la suite ou par rencontre entre toutes les équipes si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 5. Dans ce cas, il sera attribué 1 point par partie gagnée, le qualifié étant l'équipe ayant le plus de points. En cas d'égalité entre plusieurs équipes, l'équipe qualifiée sera celle ayant remporté leur face à face, si l'égalité persiste, le goal-average sera retenu.

Une finale entre les 2 premiers du classement général servira à déterminer le champion de l'Aube de cette catégorie.

Si seulement 2 équipes sont engagées dans la même catégorie, l'équipe qualifiée sera celle ayant remporté 3 des 5 confrontations prévues.

2 équipes d'un même club ne pourront se rencontrer au 1^{er} tour dans la limite du possible.

Le club organisateur devra attribuer les terrains lors du tirage au sort de chaque tour.

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la suite du championnat, les autres équipes seront reversées dans un concours B.

Dans la mesure du possible, un terrain laissé libre devra séparer 2 terrains ayant été attribués pour le déroulement d'une partie.

Un tos sera réalisé par les 2 équipes pour déterminer l'équipe qui effectuera le jet du but de la première mène.

Participation aux championnats

Triplette adulte :

Pour pouvoir participer à ce championnat, chaque joueur devra avoir validé sa participation en ayant été inscrit à au moins 5 concours en triplettes sans restriction de club.

-Les équipes y participant devront être les mêmes que celles inscrites en début d'année (l'équipe devra être déclarée avant le début du 3^{ème} concours triplette au secrétaire de la commission).

-Les joueurs d'un même club servants de 3^{ème} pour les équipes engagées dans des catégories dont le national se déroule en doublette, pourront constituer une équipe pour disputer le qualificatif sénior, s'ils ont effectué le nombre obligatoire de concours. L'équipe sera identique en cas de participation au qualificatif tripléte adulte.

-Les joueurs d'un même club ne faisant pas parti d'une équipe déclarée, peuvent constituer une tripléte pour le qualificatif s'ils ont effectué le nombre obligatoire de concours.

Il se déroulera par poules et sera suivi par des éliminations directes en sortant de poules.

Tripléte Vétéran :

Pour pouvoir participer à ce championnat, chaque joueur devra avoir validé sa participation en ayant été inscrit à au moins 5 concours en triplétes sans restriction de club.

Doublette :

Pour pouvoir participer à ce championnat, chaque joueur devra avoir validé sa participation en ayant été inscrit à au moins 2 concours en doublettes sans restriction de club.

Ce championnat est commun à toutes les catégories de joueurs.

Tête à tête :

Pas de participation obligatoire avant le championnat

Ce championnat est commun à toutes les catégories de joueurs, sauf pour les féminines qui auront un championnat leur étant réservé si une majorité des féminines le désirent.

Méthodes qualificatives en vue du national

Adulte :

Chaque joueur devra avoir participé à au moins 5 concours en triplète sans restriction de club pour valider :

- sa qualification au national.
- sa participation au championnat de l'Aube triplète adulte.
- au qualificatif

3 façons de se qualifier :

-1) Par obtention des points attribués durant toute la saison :

L'équipe devra être déclarée avant le début du 3^{ème} concours triplète au secrétaire de la commission.

Les 4 équipes ayant obtenu le plus de points durant l'année seront qualifiées pour le national.

Le classement sera établi sur les 11 meilleurs résultats de chaque joueur ou sur la totalité de ses résultats s'il n'a pas disputé 11 concours.

Les points seront attribués de façon suivante par joueur :

0 victoire = 1 pt

1 victoire = 3 pts

2 victoires = 6 pts

3 victoires = 9 pts

3 victoires lors des 3 premières parties et défaite lors de la 4^{ème} = 10pts **(peu importe si l'autre équipe a déjà perdu une partie).**

4 victoires = 12pts

Une équipe étant 'blanc ' ne pourra l'être une autre fois dans le concours, cette partie étant comptabilisée comme gagnée pour le résultat et le paiement du concours

Les points sont individuels.

En cas d'égalité à la fin de la saison entre plusieurs équipes, le classement se fera de la façon suivante :

- 1- Celle qui aura le plus grand nombre de points bruts totalisés durant la saison.
- 2- Celle qui aura le plus grand nombre de victoires entre les 2 équipes.
- 3- Celle qui aura remporté le plus de 12pts, si l'égalité persiste, la différence se fera en regardant les 10pts, et ainsi de suite.

-2) Par le championnat de l'Aube qui aura également pour objet de déterminer le champion de l'Aube triplète.

Le champion de l'Aube sera automatiquement qualifié pour le national.

Si le champion a terminé dans les 4 premiers de la saison régulière, le finaliste se verra donc qualifié pour le national.

Si le finaliste a lui aussi terminé dans les 4 premiers de la saison régulière, la place qualificative sera transférée au qualificatif.

-3) Par le passage des équipes non qualifiées durant la saison et lors du championnat de l'Aube par un qualificatif final : **le nombre de qualifiés sera défini en fonction du quota obtenu pour le département.**

NB : Une équipe déclarée devra participer dans la même formation au classement final, au championnat de l'Aube et au qualificatif.

Si la saison triplète (12 concours) ne peut aller au-delà de 10 concours effectués, toutes les équipes joueront leur qualification au championnat de l'Aube triplète et au qualificatif, les ½ finalistes du championnat de l'Aube seront qualifiés, le complément des équipes au qualificatif.

mixte, féminin, jeune :

Chaque joueur devra avoir participé à au moins 4 concours en doublette sans restriction de club pour valider :

- sa qualification au national (sous réserve des quotas obtenus)
- sa participation aux championnats de l'Aube

Le champion de l'Aube de ces catégories sera prioritaire en cas d'obtention de quota.

Méthode qualificative en vue du national vétéran :

Chaque joueur devra avoir participé à au moins 5 concours en triplète sans restriction de club pour valider :

- sa qualification au national (sous réserve des quotas obtenus)
- sa participation au championnat de l'Aube triplète vétéran

Le champion de l'Aube de cette catégorie sera prioritaire en cas d'obtention de quota.

Organisation du qualificatif adulte

Pour pouvoir participer à ce qualificatif, chaque joueur devra avoir validé sa participation en ayant été inscrit à au moins 5 concours en triplète sans restriction de club.

Inscription à valider au plus tard le jeudi 18h00 précédent le qualificatif

L'organisation de ce concours se fera en poule puis en élimination directe par la suite ou par rencontre entre toutes les équipes si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 5. Dans ce cas, il sera attribué 1 point par partie gagnée, le qualifié étant l'équipe ayant le plus de points. En cas d'égalité entre plusieurs équipes, l'équipe qualifiée sera celle ayant remporté leur face à face, si l'égalité persiste, le goal-average sera retenu pour déterminer qui sera qualifié.

Pour une équipe non complète au début des parties, une pénalité de 3 points sera appliquée puis 1 point toutes les 5 minutes.

Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent ; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Si, après le début d'une mène, le joueur absent se présente, il ne participe pas à cette mène. Il est admis dans le jeu seulement à partir de la mène suivante.

-Les équipes y participant devront être les mêmes que celles inscrites en début d'année (l'équipe devra être déclarée avant le début du 3^{ème} concours triplète au secrétaire de la commission).

-Les joueurs d'un même club servants de 3^{ème} pour les équipes engagées dans des catégories dont le national se déroule en doublette, pourront constituer une équipe pour disputer le championnat de l'Aube triplète et au qualificatif sénior, s'ils ont effectué le nombre obligatoire de concours.

-Les joueurs d'un même club ne faisant pas parti d'une équipe déclarée, peuvent constituer une triplète pour le championnat de l'Aube triplète et pour le qualificatif.

-Toute équipe constituée pour le championnat de l'Aube triplète devra avoir la même constitution pour le qualificatif.